

Tassement de la grille de rémunération : le massacre continue !

Si le SMIC a augmenté au 1er janvier aucun autre salaire n'a été augmenté par cette revalorisation et aucune modification de la grille indiciaire ! Ainsi les 7 premiers échelons de la catégorie C1 ont été rémunérés à la hauteur de l'indice 353.

Ce qui fait qu'un passage à un échelon supérieur ne conduit à aucune augmentation salariale, soit, potentiellement, 12 années de stagnation salariale !



Le gouvernement a de nouveau utilisé ce même procédé honteux en l'aggravant... **Et tout ça en pleine période d'inflation et après un dégel du point d'indice très en de ça de la situation, c'est vraiment d'un total mépris pour la Fonction Publique.** A partir du 1^{er} mai, l'Indice Majoré minimum est donc porté à 361 au lieu de 353 selon le Décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Cela va de nouveau tasser les grilles :

- Echelle C1, rémunération identique du 1^{er} au 8^{ème} échelon
- Echelle C2, rémunération identique du 1^{er} au 5^{ème} échelon
- Echelle C3, rémunération identique du 1^{er} au 2^{ème} échelon
- Agent de maîtrise, rémunération identique du 1^{er} au 5^{ème} échelon
- Catégorie B 1^{er} niveau, rémunération identique du 1^{er} au 3^{ème} échelon

Moralité : Macron tue le déroulement de carrière et le principe selon lequel tout changement d'échelon doit s'accompagner d'une augmentation de la rémunération. C'est l'accentuation de la non-reconnaissance des qualifications ! Nos revendications pour l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice, la reconnaissance des qualifications, la refonte de la grille indiciaire sont plus que jamais d'actualité !

**Pour la retraite à 60 ans max et l'augmentation du point d'indice !
Toutes et tous en grève le 6 juin | 14h Invalides.**

